

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
5, RUE ST MARTIN**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par l'entreprise DUGUEPROUX en date du 27 mai 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, boulevard rue St Martin, dans le cadre de travaux de réfection d'une façade.  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise DUGUEPEROUX à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, boulevard rue St Martin, dans le cadre de travaux de réfection d'une façade.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au mercredi 10 juin 2026 inclus et du lundi 29/06/2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus, l'entreprise DUGUEPEROUX est autorisée à occuper le domaine public communal pour installer un échafaudage sur le trottoir, stationner un véhicule et entreposer du matériel et des matériaux sur les places de stationnements situées à hauteur du n° 5, rue Saint-Martin.
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 28 mai 2026.

**Le Maire de la commune  
déléguée de SAINT-JAMES,**

Carine GRASSET

